



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## **Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la 5<sup>ème</sup> modification du PLU à AUCH (32)**

N°saisine : 2025-014747

N°MRAe : 2025AO77

Toulouse, le 31 juillet 2025

Par courriel daté du 10 juillet 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 30 avril 2025, la Communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet 5<sup>ème</sup> modification du PLU à AUCH (32) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 juillet 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.